



## **AVIS du LDAC**

# **Comment aborder les risques du travail forcé et des graves abus de droits humains observés dans certaines flottes opérant dans la zone sous Convention CTOI**

Réf. : R-02-Ej.20 (2026-2027)/WG1-WG5

Date d'approbation par le Comité exécutif : 2 juillet 2026

### **1. Introduction et contexte**

Le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC pour ses sigles en anglais) rappelle que la gestion durable des pêches comme l'entend la Politique commune de la pêche (PPC) englobe la durabilité sociale, économique et environnementale. Le respect des droits fondamentaux, humains et du travail en mer, doit faire intégralement partie de ce cadre.

Le LDAC rappelle aussi que la Communication de la Commission européenne sur le travail décent souligne l'engagement de l'UE à aborder les questions d'abus en matière de travail dans le monde et insiste sur l'importance de veiller à ce que l'exploitation des personnes, le travail forcé et autres violations des droits humains n'aient pas leur place sur les chaînes logistiques, de sorte à consolider des conduites professionnelles responsables et la pérennité commerciale.<sup>1</sup>

Le LDAC a suivi les débats portant sur les normes relatives au travail lors de la 30<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Il se réjouit de voir que ces discussions ont été à l'ordre du jour du groupe de travail chargé des questions socioéconomiques. Le LDAC accueille aussi positivement l'appel de l'Union européenne aux membres de la CTOI à ratifier la Convention C188 de l'OIT. Les progrès concernant la ratification de cette convention et l'opérationnalisation de son contrôle sont particulièrement pressants, car le LDAC observe avec inquiétude certaines conclusions affirmant que les dispositions des ORGP existantes en matière sociale et de travail sont inférieures aux exigences posées par la Convention.<sup>2</sup>

Parallèlement à cela, le LDAC prend note de rapports crédibles concernant de sérieux abus aux droits humains et dans le domaine du travail que subissent les membres d'équipage de certaines flottilles opérant en zone CTOI. Les pratiques rapportées comprennent : arrangements de

---

<sup>1</sup> Commission européenne. La Commission élabore une stratégie visant à promouvoir le travail décent dans le monde et prépare un instrument d'interdiction des produits issus du travail forcé. Communiqué de presse IP/22/1187, Bruxelles, 23 février 2022, disponible sur :

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_22\\_1187](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_1187)

<sup>2</sup> Cacaud P., CTOI, Document de consultation sur les normes du travail à bord des navires de pêche dans les pêcheries relevant de la CTOI, IOTC–2026–S30–14, 30 avril 2026, disponible sur :

<https://iotc.org/documents/Com/30/14E>

recrutement contre servitude de dette, confiscation de pièces d'identité, journées de travail excessivement longues, retenues de salaires, isolement en mer et conditions de vie et médicales à bord inadéquates.

## **2. Constat**<sup>3</sup>

Entre janvier et décembre 2025, l'Environmental Justice Foundation (EJF) – membre du LDAC, a mené 63 entretiens avec des membres d'équipage Indonésiens qui ont travaillé à bord de 36 navires non immatriculés en Indonésie et actifs dans la zone sous Convention CTOI. Ces navires, tous des palangriers, battaient des pavillons de pays africains et asiatiques. Les membres d'équipage interviewés ont indiqué avoir travaillé à bord des navires entre janvier 2022 et septembre 2025.

<b>Cas présumés d'abus aux droits humains (HR) / abus de travail</b>		
<b>Total des membres d'équipage / pêcheurs interviewés</b>	<b>63</b>	<b>% (n=63)</b>
Servitude pour dettes	63	100,0 %
Confiscation de documents	62	98,4 %
Heures supplémentaires excessives (≥ 14 heures par jour)	60	95,2 %
Isolement / privation de moyens de communication	52	82,5 %
Conditions de vie et de travail (potentiellement) abusives	47	74,6 %
Tromperie	37	58,7 %
Salaires impayés / retenues de salaire	19	30,2 %
Menace / intimidations	19	30,2 %
Cas de décès à bord	<b>11</b>	17,5 %
Abus physiques ou sexuels	<b>9</b>	14,3 %

Au cours de la même période (janvier – décembre 2025), l'EJF a aussi mené 46 interviews auprès de membres d'équipage Indonésiens qui ont travaillé à bord de navires battant pavillon indonésien et actifs en zone de Convention CTOI. Le résumé des cas présumés d'abus de droits humains / au travail relevés est le suivant :

<b>Cas présumés d'abus aux droits humains (HR) / abus de travail</b>		
<b>Total des membres d'équipage interviewés</b>	<b>46</b>	<b>%(n=46)</b>
Confiscation de documents	46	100 %

<sup>3</sup> Des situations présumées d'activités illégales ont été signalées. Les déclarations se fondent sur des informations préliminaires, observations ou éléments de recherche et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par des autorités compétentes. Elles n'ont qu'un but informatif et sont vouées à mettre en lumière les domaines susceptibles de justifier des enquêtes plus poussées. La confirmation, l'évaluation juridique et les décisions d'application relèvent de la responsabilité des organes règlementaires, d'application de la loi ou judiciaires pertinents.

Heures supplémentaires excessives / Journées de plus de 14 heures	45	98 %
Abus physiques et sexuels subis ou observés	23	50 %
Conditions de vie et de travail abusives	16	35 %
Travail dans des conditions climatiques extrêmes / conditions dangereuses ou en état de maladie	16	35 %
Maladies / blessures graves à bord	8	17 %
Intimidation et menaces	8	17 %
Tromperie	1	2 %

### **3. Position générale du LDAC**

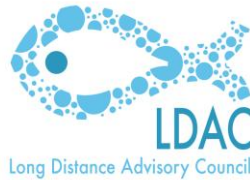
Le LDAC :

- réaffirme que les objectifs de durabilité de la PPC exigent la conformité aux standards de travail applicables à l'international dans le domaine de la pêche ;
- soutient la mise en œuvre effective de la Convention C188 de l'OIT et autres conventions pertinentes ;
- considère que les abus au travail ébranlent la concurrence équitable entre les opérateurs ;
- insiste sur le fait que toute action doit reposer sur des preuves, être proportionnée et non-discriminatoire ;
- appuie une action communautaire coordonnée alliant les cadres de la gouvernance des pêches, des instruments commerciaux et du devoir de diligence.

Il est fondamental d'adopter et de mettre efficacement en place une politique de tolérance zéro envers toute violence et tous abus aux droits humains. Cette politique doit faire l'objet d'une communication claire et être mise en application tout au long de la chaîne logistique.

### **4. Recommandations au niveau ORGP (CTOI)**

Dans l'ensemble, le LDAC appelle l'Union européenne à jouer un rôle proactif au sein du groupe de travail de la CTOI chargé des questions socioéconomiques et à veiller à assurer des garde-fous solides contre les abus au travail, et de manière plus vaste, des mesures robustes pour la sécurité, le bien-être et la sûreté des observateurs humains et des équipages. Dans ce contexte, l'UE devrait continuer à prier les membres de la CTOI de ratifier la Convention C188 de l'OIT et tout autre instrument existant voué à assurer des conditions de vie et de travail décentes à bord de tous les navires relevant de la zone agréée CTOI.



#### **4.1 Mesures liées au contrôle**

Le LDAC appelle l'UE et tous les membres de la CTOI à faire pleinement usage du groupe de travail de cette dernière chargé des questions socioéconomiques, afin d'explorer la manière dont les mesures de gestion et de conservation liées au contrôle peuvent être renforcées pour mieux détecter, documenter et gérer les cas de conditions de vie et de travail inférieures aux normes préconisées à bord des navires de pêche, de violation des droits au travail et les indices de travail forcé.

#### **4.2 Temps en mer**

Le LDAC est favorable à l'adoption de limites par rapport au nombre maximum de jours en mer sans retour au port sur les navires de pêche. Tous les navires de pêche devraient se voir interdire d'opérer en mer pendant plus de 4 mois consécutifs ; ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles (pandémies, fermeture de ports, etc.) que les temps en mer pourraient aller jusqu'à 6 mois consécutifs.

#### **4.3 Transbordements en mer**

Les documents spécialisés et les cas concrets ont à présent bien établi que la pratique des transbordements en mer peut faciliter le travail forcé et le trafic de personnes humaines.<sup>4</sup> Le LDAC observe que le nombre de transbordements en mer en zone CTOI a doublé en dix ans, entre 2014-2024. En 2024, dans plus de 80 % des cas, seules deux flottilles se livraient à ces opérations : la Chine et Taïwan.<sup>5</sup>

Dans la lignée du précédent avis du LDAC sur les organisations régionales de gestion des pêches, délivré avant les réunions de la CTOI<sup>6</sup>, le LDAC continue à soutenir l'élimination totale des transbordements en mer et accueille positivement toute proposition allant dans ce sens, y compris toute proposition qui, en attendant, améliorerait la surveillance des transbordements.

---

<sup>4</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Transshipment: a closer look – An in-depth study in support of the development of international guidelines (Rome : FAO, 2020), disponible sur : <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/a2c70851-7ca5-4a98-8ea0-7cf4d3abc616/content>.

<sup>5</sup> CTOI, Rapport sur les transbordements (Résolution 24/05), préparé par le Secrétariat de la CTOI, 6 mars 2025, disponible sur : [https://iotc.org/sites/default/files/documents/2025/04/IOTC-2025-CoC22-04a\\_Rev1\\_E\\_-\\_Report\\_on\\_Transshipments.pdf](https://iotc.org/sites/default/files/documents/2025/04/IOTC-2025-CoC22-04a_Rev1_E_-_Report_on_Transshipments.pdf).

<sup>6</sup> Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC), Avis à l'UE sur les questions relatives à la CTOI (Réf. LDAC-ADVICE-IOTC-AM-2025), 2025, disponible sur : [https://ldac.eu/images/EN\\_LDAC\\_ADVICE\\_IOTC\\_AM\\_2025.pdf](https://ldac.eu/images/EN_LDAC_ADVICE_IOTC_AM_2025.pdf).



#### 4.4 Systèmes de surveillance

Le LDAC continue à plaider avec ferveur pour l'introduction et l'utilisation obligatoire d'un VMS régional appliqué à toutes les flottilles opérant dans la zone, de sorte à consolider le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches de thons et de thonidés dans l'Océan Indien.

Il soutient en outre le déploiement progressif de systèmes de surveillance électroniques lorsque cela est proportionné et légalement justifié. Certaines flottes hauturières continuent à échapper au suivi et au contrôle efficace, en particulier dans les zones où la supervision reste limitée. Dans le droit-fil du précédent avis du LDAC concernant les organisations régionales de gestion des pêches, délivré avant les réunions de la CTOI<sup>7</sup>, le déploiement progressif de la surveillance électronique (EM pour les sigles en anglais), qui comprend les caméras à bord, constitue une solution pratique et adaptable pour consolider la supervision<sup>8</sup>.

### 5. Recommandations au niveau de l'UE

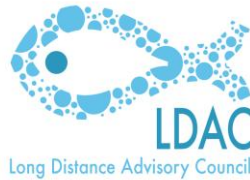
#### 5.1 Utilisation cohérente des instruments juridiques communautaires

- Mettre en place le règlement de l'UE sur le travail forcé (FLR pour les sigles en anglais) d'une manière proportionnée et basée sur le risque. Dans le cadre d'une approche basée sur le risque, tenir compte des facteurs de risque spécifiques aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans le secteur de la pêche.
- Saisir les pays pertinents ou, dans les cas décrits dans cet avis lorsque des abus se sont produits à bord de navires, les états de pavillon et les produits dans la future base de données consacrée au risque, puis appliquer un contrôle strict des importations, lorsque cela est approprié.
- Assurer la coordination entre les différentes DG et les différents services, en particulier en consolidant les synergies entre les dialogues INN et le travail dans le cadre du FLR et autres initiatives afférentes.
- Lorsque l'UE possède des accords commerciaux avec ces pays, faire appel à toute la panoplie d'instruments disponibles dans ces cadres pour assurer que la situation soit effectivement gérée.
- Avoir recours au réseau diplomatique de l'UE pour se mobiliser auprès des pays pertinents et soutenir les efforts pour gérer la question.
- S'abstenir d'accorder un accès détaxé au marché de l'UE pour les produits du thon provenant de pays identifiés comme présentant un risque élevé de pêche INN et de travail forcé, jusqu'à

---

<sup>7</sup> Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC), Avis à l'UE sur les questions relatives à la CTOI (Réf. LDAC-ADVICE-IOTC-AM-2025), 2025, disponible sur : [https://ldac.eu/images/EN\\_LDAC\\_ADVICE\\_IOTC\\_AM\\_2025.pdf](https://ldac.eu/images/EN_LDAC_ADVICE_IOTC_AM_2025.pdf).

<sup>8</sup> Environmental Justice Foundation (EJF), Eyes on the Water: Tackling illegal fishing and human rights abuses through the use of onboard CCTV cameras, janvier 2026, disponible sur : <https://ejfoundation.org/resources/downloads/CCTV-Report-EJF.pdf>.



ce que des garanties crédibles de conformité aux standards communautaires et d'application effective soient en place.

## **5.2 Devoir de diligence et transparence de la chaîne logistique**

À la lumière de la Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (ladite « CSDDD »), le LDAC encourage le développement de mesures de traçabilité proportionnées et d'orientations spécifiques aux pêches.

Le LDAC souhaite aussi attirer l'attention sur les recommandations formulées dans sa lettre adressée à la Commission européenne, intitulée « L'importance de la dimension sociale de la PCP et d'encourager des chaînes d'approvisionnement durables et responsables »<sup>9</sup>. Cette lettre a été transmise par la DG MARE aux services pertinents de la Commission mais n'a toujours pas obtenu de réponse détaillée<sup>10</sup>.

Le LDAC recommande aux services pertinents de l'UE de se référer à son avis intitulé « Protocole pour la prévention et l'élimination du harcèlement à bord des navires de pêche »<sup>11</sup> et de favoriser les solutions recommandées au-delà de l'UE.

## **6. Conclusion**

Le LDAC réitère que les pêcheries durables exigent des mesures efficaces de conservation, une concurrence équitable et le respect des standards de travail reconnus à l'international. Il appelle l'Union européenne à poursuivre une approche cohérente et juridiquement solide alliant action des ORGP, instruments réglementaires de l'UE, mesures de transparence et coopération internationale constructive.

**-FIN-**

---

<sup>9</sup> Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC). Lettre sur « L'importance de la dimension sociale de la PCP et d'encourager des chaînes d'approvisionnement durables et responsables », 12 novembre 2025, disponible sur : [https://ldac.eu/images/LDAC\\_Letter\\_SocialDim\\_and\\_Annex\\_12Nov2025.pdf](https://ldac.eu/images/LDAC_Letter_SocialDim_and_Annex_12Nov2025.pdf)

<sup>10</sup> Commission européenne. Réponse à la lettre du LDAC sur « L'importance de la dimension sociale de la PCP et d'encourager des chaînes d'approvisionnement durables et responsables » (Réf. : R-09-Ej.19 (2025–2026)/WG5), 19 janvier 2026, disponible sur : [https://ldac.eu/images/EC\\_Reply\\_to\\_LDAC\\_letter\\_on\\_social\\_dimension\\_19-01-2026.pdf](https://ldac.eu/images/EC_Reply_to_LDAC_letter_on_social_dimension_19-01-2026.pdf)

<sup>11</sup> Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC). Avis : Protocole pour la prévention et l'élimination du harcèlement à bord des navires de pêche, 12 mars 2025, disponible sur : [https://ldac.eu/images/EN\\_LDAC\\_Advice\\_anti-harassment\\_12-03-2026.pdf](https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_anti-harassment_12-03-2026.pdf)